

**DEL-2021-132**

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 14**  
**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNE DE BALLAISON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES  
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de BALLAISON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique .

En application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14, cette consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 630.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

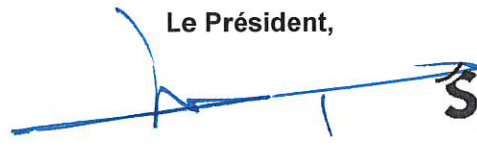




Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. A autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
J.P AMOUDRY.

